

INSTRUCTION PASTORALE
DES
ILLUSTRISSES ET RÉVÉRENDISSES SEIGNEURS
L'ARCHEVEQUE D'UTRECHT
ET
LES ÉVÊQUES DE HARLEM ET DE DEVENTER
TOUCHANT
L'IMMACULEE-CONCEPTION DE LA SAINTE VIERGE MARIE

JEAN, archevêque d'Utrecht ;
HENRI-JEAN, évêque de Harlem;
HERMANN, évêque de Deventer ;

*A tous les catholiques, tant ecclésiastiques que laïques,
dans le royaume des Pays-Bas.*

Que la grâce et la paix vous soient données de la part de Dieu notre Père et de Jésus-Christ Notre-Seigneur !

Quand nous apprîmes les grands préparatifs des discussions qui devaient avoir lieu à Rome au mois de décembre 1854, sur l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge, nous craignons bien, - et nous en avons de bonnes raisons, - que tout cela ne fût guère qu'une vaine parade ; mais nous espérons toujours que les prières d'un grand nombre de pieux chrétiens, si instamment sollicitées, demandées par le Saint-Père lui-même, pour implorer la lumière du Saint-Esprit, seraient exaucées, et que le conseil des Achitophel serait détruit. Cependant, la divine Providence, dont les jugements sont impénétrables, en a, disposé autrement. Pie IX, hélas ! ayant eu la faiblesse de se jeter entre les bras des Jésuites, a prêté de nouveau son nom et son autorité pour l'exécution d'un fait qui frappe d'une profonde affliction tous les chrétiens vertueux, et cause un nouveau scandale dans l'Eglise.

La lettre apostolique du 8 décembre 1854, publiée à cette occasion, menace « de l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul, tous ceux qui oseront contredire ou rejeter la définition de la Conception de la sainte Vierge, telle qu'elle a été prononcée à Rome, le 8 décembre de l'an 1854. »

Quelque profond que soit le respect que nous avons pour le Saint-Père, comme chef de l'Eglise et centre de l'unité catholique, nous craignons d'attirer sur nous l'indignation du Tout-Puissant, en nous soumettant aveuglément à cette décision du Saint-Père. Saint Paul ne menaçait point de l'indignation du Seigneur ceux de Bérée, « qui examinaient les Ecritures, pour voir si ce que leur enseignait cet apôtre, était véritable. » C'est même ce qui

donne lieu à saint Luc de les louer en disant : «t qu'ils étaient d'un naturel plus noble que ceux de Thessalonique (1). »

Si la croyance à l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge, comme dogme de l'Eglise catholique, repose sur des preuves aussi solides qu'on l'avance dans la Lettre apostolique, assurément on n'en doit pas craindre l'examen ; il faudrait plutôt y inviter pour qu'il fût notoire à tout le monde que c'est au soin et au zèle de Pie IX que nous devons cette découverte.

Or, comme nous n'avons point la conviction que le Saint-Père ait prononcé une parole infaillible, quand il a décidé que l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge est une vérité révélée de la foi catholique, nous jugeons qu'il est de notre devoir d'examiner les principes sur lesquels repose cette décision.

Voici comment le Saint-Père s'exprime dans la Lettre apostolique : « *Plein de confiance en Dieu, et persuadé que le moment opportun était venu pour définir l'Immaculée-Conception de la très sainte Vierge Mère de Dieu, que les divins oracles, la tradition vénérable, le sentiment constant de la sainte Eglise, l'unanimité merveilleuse des pasteurs et des fidèles catholiques, les constitutions et les actes éclatants de nos prédécesseurs attestent et mettent dans une évidence admirable; après avoir examiné tout cela avec le plus grand soin, et après avoir offert à Dieu de* » continues et ferventes prières, il nous a semblé que nous ne devions pas différer » plus longtemps de confirmer et définir par notre suprême jugement l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge, et de satisfaire ainsi aux désirs très pieux du monde catholique, ainsi qu'à notre dévotion personnelle envers la sainte Vierge, afin d'honorer de plus en plus en elle son Fils unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ, puisque toute gloire et louange qu'on défère à la Mère, se rapporte à » la louange du Fils. »

Ainsi, d'après la déclaration du Saint-Père, les principes sur lesquels repose sa définition de l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge, sont :

- 1° Les Saintes -Ecritures ;
- 2° La tradition vénérable ;
- 3° Le sentiment constant de la sainte Eglise ;
- 4° L'unanimité admirable des pasteurs et des fidèles catholiques ;
- 5° Les constitutions et les actes éclatants des papes, ses prédécesseurs.

I.

Commençons par examiner l'enseignement de l'Ecriture sainte.

Quoiqu'on n'ait cité dans la Lettre apostolique aucun passage distinct de l'Ecriture sainte, il y en a deux cependant qui y sont assez nettement indiqués pour en pouvoir parler, et pour faire voir quelle est l'interprétation des Livres sacrés, à laquelle on a recours, afin d'en imposer aux gens simples et ignorants.

Le premier de ces passages se trouve dans le livre de la *Genèse*, chap. III, v. 15, et est traduit par la Vulgate: « Je mettrai une inimitié entre toi (le serpent, ou plutôt Satan qui avait pris la forme d'un serpent), et la femme (Eve), entre ta race et la sienne : elle te brisera la tête. »

Que ces paroles contiennent la première promesse du Messie, nous le croyons fermement ; que par ces mêmes paroles : *la femme dont la race écrasera la tête du serpent*, on puisse entendre, dans un sens allégorique, ta sainte Vierge, Mère de Notre-Seigneur, nous le voulons bien ; mais que l'on en déduise sa Conception immaculée, nous déclarons ne

(1) Actes, XVII, 11.

pas comprendre comment on pourrait tirer une pareille conclusion. Nous n'avons rien à dire contre l'opinion pieuse que la sainte Vierge, « loin d'avoir jamais prêté l'oreille au serpent, en a tout à fait détruit la force et le pouvoir, par la grâce qu'elle avait reçue. » Mais qu'elle dût le fouler « d'un pied immaculé, » voilà une conséquence qui n'est tirée que par les défenseurs de l'Immaculée-Conception. Au chap. X, v. 19 de l'Évangile de saint Luc, Notre-Seigneur donne à ses soixante-douze disciples le pouvoir « de fouler aux pieds les serpents et les scorpions, et toute la puissance de l'ennemi ; » dans saint Marc, chap. XVI, 17-18, il promet ce pouvoir à chacun des fidèles. Faut-il donc en conclure aussi qu'ils l'ont foulé d'un pied immaculé ? Pourquoi ne tirer cette conséquence que pour Marie ? puisque les mots sont les mêmes, pourquoi voir sous ces mots vagues, qu'elle a reçu la grâce avant son existence, avant qu'elle en fût capable ?

Quoique la Lettre apostolique d'un bout à l'autre en appelle à la doctrine des saints Pères, comme s'ils avaient vu dans l'Écriture sainte l'Immaculée-Conception de Marie, il ne paraît cependant que trop clairement, ou qu'on n'a pas lu les saints Pères, ou qu'on les fait parler autrement qu'il le faudrait.

Dans le passage que nous venons de citer, il n'est pas dit de la femme, que c'était elle qui écraserait la tête du serpent, mais sa race ; tel est l'enseignement de saint Irénée (2), de saint Cyprien (3) et de saint Chrysostome (4), qui, s'étant servis du texte grec, ne lisent pas *elle*, mais *il* t'écrasera la tête, savoir : Jésus-Christ « qui a » paru pour détruire les oeuvres du diable. » (1, saint Jean, III, 8.) Saint Jérôme à qui nous devons la Vulgate, ou la traduction latine vulgaire de l'Écriture sainte, a corrigé lui-même la traduction de ce passage. Dans ses *Quæstiones hebraicæ*, il s'exprime ainsi : « L'hébreu porte - ce qui vaut mieux - *il* t'écrasera la tête. » D'où il suit très clairement, qu'aucun de ces Pères n'a même songé à la sainte Vierge. Il en est de même de saint Ambroise (5) et de saint Augustin (6), qui, quoiqu'ils se soient servis de la traduction latine, sont d'accord, quant à l'interprétation de ce passage avec les quatre Pères que nous avons cités, D'après eux aussi, c'était Jésus-Christ qui écraserait la tête du serpent, c'est-à-dire de Satan. C'est un bien faible argument de dire : « qu'il était convenable que la sainte Vierge brillât toujours de l'éclat de la » plus parfaite sainteté, et que, tout à fait exempte même de la malédiction du » péché originel, elle remportât la victoire la plus complète sur le vieux serpent. » S'il a plu au Seigneur d'agir autrement, l'accuserons-nous d'inconvenance ? Que de choses nous voyons autour de nous, qui nous semblent non seulement inconvenantes, mais tout à fait injustes ? Cela nous fera-t-il accuser Dieu d'injustice, parce qu'il ne le prévient ni ne l'empêche ? Eh ! Qui sommes-nous pour prescrire au Seigneur les lois de l'équité ? les pensées de Dieu sont-elles nos pensées ?

L'autre passage de l'Écriture sainte, qui se rencontre dans la Lettre apostolique, ne favorise pas plus que le premier le nouveau dogme de la prétendue Conception immaculée. Ce sont les paroles par lesquelles l'ange Gabriel salua la sainte Vierge, lorsque venant lui annoncer de la part de Dieu qu'elle était élue pour être la Mère de son Fils unique, il lui dit : « Je vous salue, pleine de grâce ! le Seigneur est avec » vous; vous êtes bénie entre les femmes. » (Saint Luc, I, 20.)

Cette salutation solennelle dont il n'y a pas d'autre exemple (c'est ainsi qu'on s'exprime dans la Lettre apostolique), déclare que « la Mère de Dieu est le siège de toute grâce divine, qu'elle est ornée de tous les dons du Saint-Esprit ; qui plus est, qu'elle est

(2) *Adv. Haer.*, lib. III, chap. LXXVII.

(3) *Testimon.*, lib. II

(4) *Hom.*, XVI, in *Genes*.

(5) *De Parad.*, chap. XIV, Id., *De fuga laic.*, chap. VII.

(6) *Lib. II de Genes.*, chap. XVIII. Id., lib. XI *De Genes ad litteram*, chap. I.

comme le trésor infini et la source inépuisable de ces dons ; de sorte qu'elle n'a jamais été frappée de la malédiction, et que, prenant part en union avec son Fils, aux *éternelles bénédictions*, elle a mérité d'entendre de la bouche d'Elisabeth inspirée du Saint-Esprit : Vous êtes bénie entre les femmes, et le fruit de vos entrailles est béni. »

Qu'il ne se rencontre pas dans l'Écriture sainte d'autre exemple d'une pareille salutation, parce qu'aucun homme mortel, ni avant ni après Marie, n'a été honoré d'un semblable message ; c'est ce qu'ont très bien remarqué les Pères Origène et Ambroise ; mais pour la conséquence qui en est tirée, l'auteur de la Lettre apostolique en est seul responsable. « Cette salutation, dit Origène (7), que je ne me souviens pas d'avoir rencontrée ailleurs dans l'Écriture sainte, était réservée à Marie. Ce fut aussi ce qu'elle eut d'extraordinaire et d'étrange qui la troubla. Depuis quand la sainte Vierge fut-elle donc si pleine de grâce ? Fut-ce dès le moment de sa conception ? L'ange ne le dit pas, et il n'y a pas un seul mot dans sa salutation qui autorise une pareille interprétation. Les saints Pères ne l'ont pas aperçue. « C'est avec raison, dit saint Ambroise (8), que Marie est appelée pleine de grâce, parce qu'elle a reçu une grâce qu'aucune autre n'avait méritée, c'est-à-dire qu'elle fut remplie de celui qui est l'auteur de la grâce. » Marie n'était donc pas « la source inépuisable ni le trésor infini de la grâce. » Mais elle était, s'il nous est permis de parler ainsi, la gardienne de ce trésor de grâce, tandis qu'elle-même n'a jamais cessé d'être susceptible d'accroissement de grâce. Elle n'a donc pas non plus « pris part aux éternelles bénédictions » que Jésus-Christ nous a apportées, mais elle y a eu part, et dans un plus haut degré qu'aucun autre mortel.

Certes, les saints Pères ont eu une grande vénération pour la sainte Vierge Mère de Dieu ; mais ils comprenaient qu'une vénération qui n'est pas fondée sur la vérité ne saurait plaire à l'humble Vierge, dont l'âme reconnaissante *se réjouissait dans son Sauveur*. Non, les Pères n'ont pas enseigné que « Marie n'a jamais été atteinte par la malédiction ; » au contraire, ils enseignent d'un commun accord que Marie, comme enfant d'Adam pécheur, a eu part, ainsi que toute sa postérité, à l'héritage fatal du père commun.

Saint Irénée enseigne que « Jésus-Christ *seul* a été exempt du péché, quoiqu'il ait paru avec la ressemblance du péché (9). »

Et Origène dit que « nous mourons tous en Adam, par conséquent que nous sommes tous déchus, et qu'il faut que nous soyons relevés par le Christ, afin que nous vivions tous en lui (10), » Dans un autre endroit il enseigne que « quiconque entre dans le monde par la voie ordinaire de la génération, a par cela même été souillé dans son père et dans sa mère, puisque personne n'est exempt de souillure, pas même l'enfant d'un jour (11). »

C'est ce que nous enseignent aussi saint Cyprien et saint Ambroise. Saint Cyprien dit : « Tout enfant qui vient au monde par la génération, contracte le péché de notre premier père, et est assujéti à l'arrêt de mort qui a été prononcé contre Adam et Eve (12). »

Et saint Ambroise : « Parmi tous ceux qui sont nés des femmes, il n'y a de parfaitement saint que le Seigneur Jésus : lui seul, par la manière ineffable dont il a été conçu, n'a point éprouvé la contagion du vice qui corrompt la nature humaine (13). »

(7) *Homil. VI in Lucam.*

(8) *Comment., Luc, lib. III, chap. I.*

(9) *Adv. Hæres., liv. IV, chap. XVI.*

(10) *Homil. V in Jerem.*

(11) *Hom., VIII et XII in Levit.*

(12) *De baptism. parvul.*

(13) *In Luc., liv. II, chap. II*

Saint Augustin dit : « Marie, mère de Dieu, dont Jésus-Christ a pris la chair, a été engendrée par la concupiscence charnelle de ses parents (14). »

Nous ne suivrons plus plus loin l'auteur de la *Lettre apostolique* dans ses citations de l'Écriture Sainte ; ce serait un travail inutile, puisque dans toute la Bible il n'est pas un seul passage qui favorise d'une manière directe ou indirecte l'opinion de l'Immaculée-Conception, ni qui ait été interprété dans ce sens par les Saints-Pères, interprètes compétents de la Sainte Ecriture.

II.

Nous voici arrivés à la vénérable tradition. Par tradition on entend la doctrine de l'Eglise catholique, qui, n'étant pas renfermée dans les Saintes Écritures, et ayant passé, comme de main en main, des apôtres jusqu'à nous, s'est conservée dans les décrets des conciles généraux et dans les écrits des Saints-Pères. Nous déclarons, sans hésiter, que l'examen, même le plus minutieux, n'y trouvera, comme dans les Saintes Écritures, rien qui fournisse la moindre preuve en faveur de l'opinion de l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge.

Quant aux Saints-Pères, nous avons déjà remarqué que l'idée même leur en était étrangère ; quoique la *Lettre apostolique* invoque aussi hardiment leur témoignage, il n'en est pas un seul qui ait enseigné l'Immaculée-Conception. Aussi l'auteur de la *Lettre apostolique* s'est-il bien gardé d'indiquer ces témoignages dans leurs écrits ; ce qui cependant lui eût été facile, puisqu'il affirme qu'on en trouve un grand nombre. Parmi les conciles des premiers siècles, de Nicée, de Chalcédoine, d'Ephèse, de Constantinople et autres, il n'en est pas un qui ait traité cette matière *inconnue jusqu'alors*. Mais l'auteur de la *Lettre apostolique* cite le concile de Trente, et regarde comme chose importante et décisive, que le concile dans un de ces décrets, touchant le péché originel, ait déclaré ne pas y comprendre la Sainte Vierge mère de Dieu. « C'est par là, dit-il, que les Pères de ce concile donnèrent à entendre d'une manière » suffisante, que la bienheureuse Vierge a été exempte de la tache du péché originel. » Voyons ce qu'il en est.

Lorsque, au concile de Trente, on en vint à la question de l'Immaculée-Conception, qui avait déjà, pendant plus de deux siècles, causé bien du scandale et des dissensions, on proposa de lire la dissertation que le cardinal de Turre-Crematâ avait composée pour le concile de Bâle (l'an 1437), et dans laquelle il démontre que l'opinion de l'Immaculée-Conception ne contient pas moins de cinquante-huit erreurs contre la foi catholique ; mais le cardinal de Saint-Angelo s'y opposa, et elle ne fut pas lue. Dans une assemblée générale qui se tint le 16 juin, on lut les décrets qui seraient arrêtés et promulgués à la session du lendemain. On commença par celui qui traite du péché originel. Le cardinal Pacheco insista pour que le concile déclarât *croissance pieuse* l'opinion de l'Immaculée-Conception. Les Franciscains, ainsi que les deux jésuites Laynez et Salmeron, appuyèrent fortement cette proposition ; mais plusieurs évêques, surtout ceux qui appartenaient à l'ordre de Saint-Dominique, étaient d'un sentiment contraire, et désiraient que le concile déclarât, sans exception, que la corruption d'Adam a passé à toute sa postérité, afin que la bienheureuse Vierge y fût également comprise. Ils soutenaient qu'ayant déclaré que l'Immaculée-Conception était une opinion pieuse, il en résultait nécessairement que l'opinion contraire était impie. Le concile, ne voulant enseigner ni l'une ni l'autre de ces deux opinions, aima mieux passer l'affaire sous silence.

(14) *Op. imperf, contra Julian.*

En 1546, il parut à Paris une édition des six premières sessions qui avaient eu lieu alors, dans laquelle l'article sur le péché originel se trouve sans aucune exception. On ne trouve cette exception, ni dans l'édition à Paris de 1555, ni dans la *Somme* de Carranza, ni dans la Collection des conciles qui parut en 1550. Ce ne fut que dans une édition de 1564, imprimée à Rome, que, pour la première fois, on trouva dans la 5^e session, art. 5, l'exception suivante : « Le saint concile déclare que ce n'est nullement son intention qu'en ce décret, où il est traité du péché originel, soit comprise la bienheureuse et immaculée Vierge Marie, mère de Dieu ; mais qu'il faut se régler, par rapport à cette question, sur les constitutions du pape Sixte IV, d'heureuse mémoire, et cela sous les peines qui sont dans lesdites constitutions. »

Or, c'est cet article qui a passé dans toutes les éditions postérieures. Il est donc bien à présumer que ce décret n'est pas émané du concile, mais qu'il a été ajouté dans la suite ; cependant nous ne voulons pas décider. Soto et Catharinus, deux témoins dignes de foi, déclarent que le décret a été fait par le concile, et que la partie qui regarde la sainte Vierge fut adoptée avec applaudissement et une joie générale. Tout ce que nous avons à répondre là-dessus, c'est que Soto ne fut pas présent au concile quand le décret se fit ; quant à Catharinus, c'était un théologien fort indulgent. Il fut nommé, en 1551, à l'archevêché de Conza dans le royaume de Naples, par le pape Jules III, qui avait fait le cours de ses études sous sa direction. Tout en admettant que le décret, ou pour dire mieux, l'article du décret qui regarde la sainte Vierge, ait été fait par le concile, on ne peut rien en conclure en faveur du nouveau dogme de l'Immaculée-Conception. Tout ce que l'on en peut déduire, c'est que, malgré plusieurs Pères du concile favorables au sentiment de l'Immaculée-Conception, le concile, néanmoins, n'a pas voulu faire de décret définitif, ordonnant que, par rapport à ce point, il fallait s'en, tenir aux constitutions du pape Sixte IV. Nous verrons dans la suite ce que contiennent ces constitutions.

Nous ne saurions donc comprendre que l'auteur de la Lettre apostolique ait osé invoquer si hardiment la tradition apostolique ; puisqu'il paraît si clairement que le prétendu dogme lui est tout à fait étranger ! Ou bien serait-ce à la tradition judaïque qu'il donnerait le nom de vénérable ? Du moins l'on dit, — et si nous sommes bien informés, ce serait l'évêque d'Alger qui aurait communiqué au Saint-Père cette importante découverte, — on dit donc qu'il existe dans l'Église grecque, depuis les temps les plus reculés, une tradition judaïque touchant l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge. D'après cette tradition, qui se serait introduite dans l'Église d'Orient par le moyen des Juifs, lors de leur conversion à la foi chrétienne, il aurait fallu que la Vierge, mère du Sauveur du monde, eût été conçue sans péché !!! Maintenant on ne croit pas mal fondée l'opinion que Salomon, dans son livre intitulé le *Cantique des Cantiques*, aurait célébré, non pas l'union de Jésus-Christ avec son Église, comme il est enseigné par les saints Pères, mais la chaste épouse, la Vierge-Mère, par laquelle le salut devait entrer dans le monde !!! Parlerait-on ainsi sérieusement ou par raillerie ? Ou bien l'impudence pourrait-elle être poussée aussi loin ?

Les apôtres n'étaient-ils pas juifs eux aussi ! Et cette tradition ne leur a pas été connue ! Si elle l'eût été à saint Paul, il n'eût certes pas écrit aux Romains : « Comme le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché ; ainsi la mort a passé dans tous les hommes par ce seul homme, en qui tous ont péché (15). »

Le mot *tous* n'exempte personne, pas même la sainte Vierge. Dans sa seconde *Épître aux Corinthiens*, l'Apôtre ne prononce pas moins distinctement l'arrêt contre tous, quand il dit : « L'amour de Jésus-Christ nous presse : considérant que, si un seul est mort pour *tous*, donc *tous* sont morts. Or, Jésus-Christ est mort pour *tous* (16). » Donc, d'après cette

(15) *Rom.* V, 12.

(16) *II Corinth.* V, 14, 15.

doctrine infaillible, tous les enfants d'Adam, ainsi que leur père commun, sont morts dans le péché, et doivent être vivifiés, c'est-à-dire justifiés par le rédempteur du genre humain, Jésus-Christ « qui a été livré à la mort pour nos péchés, et qui est ressuscité pour notre justification (17). » Si la sainte Vierge a été enfant d'Adam, elle a eu part à l'héritage fatal du premier père.

La prétendue tradition des Juifs n'a donc pas été connue de l'Apôtre ; ou si elle l'a été, elle n'a eu aucune valeur pour lui ; ainsi elle est du nombre de ces fables judaïques dont il écrit à Tite, évêque de Crète : « Reprenez fortement les Crétois, afin qu'ils ne s'y arrêtent point (18). »

Nous pouvons donc dire : « Voyez, nous démontrons que notre doctrine a passé des Pères aux Pères, comme de main en main ; mais vous, ô nouveaux Juifs, vous, disciples de Caïphe, quels Pères pourriez-vous indiquer qui aient été favorables à votre doctrine (19) ? »

Il a donc fallu qu'une tradition judaïque, fabuleuse, prise du rabbin *Judas-ben-Simon*, servit de fondement au prétendu dogme nouveau ! Mais ce n'est pas là un fondement assez ferme pour le soutenir. Nous disons avec Origène : « Qu'on l'en tienne à la tradition ecclésiastique qui, venant des apôtres, s'est perpétuée jusqu'à ce jour dans les Églises par une succession continue (20) ... Il ne faut admettre comme vérité, que ce qui ne diffère en rien de la tradition ecclésiastique et apostolique (21). »

« Il ne nous est pas permis, dit Tertullien, d'introduire quelque chose dans la doctrine, par notre propre volonté, et il ne nous est pas permis non plus de nous attacher à ce qui aurait été introduit par la volonté propre de qui que ce soit. Nous avons pour auteurs les apôtres du Seigneur, qui eux-mêmes n'ont rien choisi par leur propre volonté pour l'introduire ; mais ils ont transmis fidèlement aux nations ce qu'ils avaient reçu de Jésus-Christ (22). »

D'après ce principe, règle et base de l'autorité de la tradition apostolique, c'est notre devoir, si l'Immaculée-Conception a été prêchée par les apôtres aux nations, de l'admettre comme vérité révélée, et de la croire fermement ; mais si, au contraire, les apôtres ne l'ont point prêchée, et, si elle a été depuis introduite par d'autres, nous devons la rejeter comme une nouveauté. L'Église ne saurait admettre de nouveaux articles de foi, puisque, dès le commencement, elle a été instruite de tout ce qui fait l'essence de la foi. Ce n'est pas que tel article de foi, contenu dans la sainte Écriture ou dans la tradition sacrée, ne puisse être porté à un plus haut degré de développement et de clarté ; mais d'augmenter le symbole catholique d'un nouvel article, voilà qui n'est point de la compétence de l'Église. Le dépôt de la foi lui ayant été une fois confié, elle doit le conserver intact et pur ; il n'est permis d'en retrancher ni d'y ajouter la moindre chose. L'auteur de la *Lettre apostolique*, il est vrai, nous dit que la doctrine de l'Immaculée-Conception a de tout temps existé dans l'Église, « qu'elle a été affirmée et répandue d'une manière merveilleuse parmi » toutes les nations du monde catholique ; » mais par ce que nous avons dit plus haut, on voit si l'on peut ajouter foi à cette déclaration. Cependant, si la doctrine de l'Immaculée-Conception a de tout temps existé dans l'Église, d'où vient donc que l'Église de Rome elle-même, « mère et maîtresse de toutes les Églises, » n'a point célébré avant le XV^e siècle la fête, non pas de la Conception-Immaculée, mais simplement de la Conception de la sainte Vierge ? Non,

(17) *Rom.* IV, 25.

(18) *Epist. al Tit.*, I, 14.

(19) S. Athanas. *De Decret. Nic. Syn.*, n. 27 ; *Epist. de Syn. Arim. Ac Seleuc.* ; *Orat. Contra Arian*

(20) Origènes, in *Matthæm*, homil. 29.

(21) (texte grec) lib. I et IV.

(22) *De præscript. hæret.*, chap. VI.

l'antiquité n'a point connu ce prétendu dogme, lui ne fut jamais croyance dans l'Eglise et qui ne peut le devenir.

Nous allons maintenant indiquer l'époque où cette opinion a commencé de se former dans l'Église.

III.

L'opinion de l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge ne remonte guère qu'au XIV^e siècle. Il est vrai que la fête de la Conception de Marie était établie auparavant, aussi bien que celle de la Conception de N.-S. Jésus-Christ, sous le nom d'Annonciation ; mais alors il ne s'agissait pas encore d'une conception immaculée de la sainte Vierge. Ce qui n'empêche pas saint Bernard de blâmer hautement l'établissement de la fête de la Conception de Marie. Dans sa Lettre aux chanoines de Lyon (23) ; il dit qu'il avait remarqué cet usage chez quelques ignorants ; que, voulant excuser une dévotion qui venait de simplicité de cœur et d'amour pour la sainte Vierge, il avait cru pouvoir le dissimuler. Mais, voyant que des personnes sages, et une Église aussi fameuse que celle de Lyon, célébraient une nouvelle fête, introduite de leur propre autorité, contre l'usage de l'Église, il ne lui était plus permis de dissimuler. « Pourquoi, demande-t-il, célébrerait-on cette fête ? Il n'y a pas de conception sans concupiscence charnelle, ni par conséquent sans péché. Croyez-moi, la glorieuse Vierge n'aime pas qu'on lui rende un hommage qui tend, ou à faire honorer le péché, ou à faire croire à une sainteté qui n'existe point. Elle ne saurait en aucune manière agréer une nouveauté contraire à l'usage de l'Église, et qui n'est ni approuvée par la raison ni autorisée par la tradition apostolique ; une nouveauté qui est la mère de la témérité, soeur de la superstition, fille de l'inconstance. »

Quoique l'on ait continué de célébrer la fête de la Conception, et qu'elle ait été aussi introduite en d'autres Églises, comme en Espagne et en Angleterre, on ne s'explique pas moins clairement sur le sens de cette fête, qui exclut l'opinion de l'Immaculée-Conception. « Quoique l'on célèbre la fête de la Conception de la sainte » Vierge, dit saint Thomas d'Aquin (24), et avec lui les principaux théologiens de ce temps-là, on ne donne pas pour cela à entendre que la bienheureuse Vierge ait été sainte en sa conception. Mais parce qu'on ignore en quel temps elle a été sanctifiée, on célèbre plutôt la fête de sa sanctification que celle de sa conception même, le jour de sa conception. » On ne célèbre de fête dans l'Église qu'en l'honneur de ce qui est saint. Ce fut dans le même sens qu'on célébra cette fête dans l'Église orientale ou grecque au XIII^e siècle (25).

Le premier théologien qui ait enseigné l'Immaculée-Conception de Marie, fut le fameux Jean Scot, né à Duns, en Écosse. Ayant été promu, à Paris, en 1306, au degré de docteur en théologie, il enseigna sa nouvelle opinion de la conception immaculée de la sainte Vierge. Comme s'il eût voulu sonder les esprits et voir jusqu'à quel point son opinion serait goûtée, il l'exposa d'abord avec quelque ménagement, en disant : « On dit communément que la sainte Vierge a été conçue » en péché originel ; mais moi je dis que Dieu a pu faire que la Vierge ne fût jamais » en péché originel. Il a pu faire qu'elle n'y fût qu'un instant, et il a pu faire qu'elle y » fût quelque temps, et que, dans le dernier instant, elle en fût purifiée. » Et, après avoir rapporté les raisons de ces trois probabilités, il conclut : « Lequel des trois a été fait, Dieu le sait, et il semble convenable d'attribuer à Marie ce qui

(23) *Epist.* 174

(24) *Summa*, part. 3.

(25) Fleury, *Hist. ecclés.*, liv. LXXIX, n. 45.

est le plus excellent, s'il ne répugne point à l'autorité de l'Église ou de l'Écriture (26). » Voyant que son opinion était admise par quelques docteurs, il la défendit publiquement, et l'on dit de lui que, pour trouver ses prétendues preuves en faveur de cette nouvelle doctrine, il avait été éclairé par la sainte Vierge elle-même. Une fois le chemin frayé, l'opinion de Scot trouva de zélés défenseurs dans ses confrères les franciscains ; néanmoins son disciple Alvarez Pélagius, Espagnol, qui était également de l'ordre de Saint-François, et qui, après avoir été évêque de Coron en Morée, fut transféré depuis à Sila en Portugal, fit bien des remarques sur la conduite de son maître, et combattit courageusement la nouvelle doctrine. Les dominicains défendirent en toute occasion, avec zèle, l'ancienne doctrine de l'Église catholique contre l'opinion de Scot et de ses partisans. En 1386, un certain Jean de Montson, docteur en théologie, s'éleva contre la nouvelle doctrine. Entre plusieurs propositions qu'il soutint, se trouve celle-ci : « Il est expressément contre la foi de » dire que la bienheureuse Vierge, mère de Dieu, n'a pas contracté le péché originel. » Cette proposition, de même que quelques autres de Montson, fut condamnée par l'Université de Paris ; l'évêque d'Évreux, Guillaume de Valen, ayant entrepris, l'année suivante, la défense de Montson, fut condamné par la même Université à rétracter ce qu'il avait dit contre sa censure. Les dominicains ayant refusé de souscrire à la sentence de l'Université contre leur confrère, se virent dès lors exclus de l'Université, et ils tombèrent par là dans un si grand discrédit, que le peuple leur refusa, les aumônes ordinaires et les combla d'injures et de railleries. Cependant, l'Université, en condamnant Jean de Montson et l'évêque d'Évreux, n'adopta point la doctrine de l'Immaculée-Conception ; ceci paraît clairement du moins par sa réponse au pape, auprès duquel les dominicains l'avaient accusée de s'opposer à cette doctrine de saint Thomas savoir, que Marie, comme tous les enfants d'Adam, avait contracté le péché originel. Elle dit dans cette réponse « qu'elle ne veut nullement déroger ni s'opposer à la doctrine de ce docteur si révérend, — bien qu'elle est condamné les propositions de Montson. »

L'Université de Paris avait déjà perdu depuis longtemps son ancienne réputation, parce que, au lieu d'une théologie solide et véritable, elle s'appliquait à des chicanes et à des questions inutiles. Penchant de plus en plus vers l'opinion de l'Immaculée-Conception, elle publia en 1497 un décret par lequel il fut arrêté que *désormais personne ne pourrait prendre le degré de docteur, s'il ne s'engageait par un serment solennel à défendre de tout son pouvoir l'opinion de l'Immaculée-Conception*. Quand elle fut accusée par Maldonat, à la fin du XVI^e siècle, d'avoir introduit par ce décret un nouvel article de foi, elle se défendit en déclarant que, par rapport à cela, elle s'en tenait au décret du concile de Trente, qui n'avait rien voulu décider touchant cette question ; qu'elle avait cependant la liberté de ne recevoir que ceux qui partageaient son opinion.

Quoique Maldonat, qui était de l'ordre des jésuites, ne reniât pas l'esprit de la Société par rapport à d'autres points de doctrine, il se distingua néanmoins de ses confrères en ce qu'il rejeta comme une nouveauté l'opinion de l'Immaculée-Conception.

Dès que les jésuites Laynez et Salmeron eurent fortement appuyé, au concile de Trente, cette proposition du cardinal Pacheco : que le concile déclarait ne vouloir rien décider touchant la bienheureuse Vierge, en admettant comme une pieuse croyance qu'elle a été conçue sans péché originel, les franciscains trouvèrent dans les jésuites les plus zélés collaborateurs pour la défense et la divulgation de la Conception-Immaculée. Dans la description du premier siècle de leur existence (*Imago primi sæculi*), ils reconnaissent eux-mêmes qu'ils avaient fait le voeu de faire adopter par tout le monde la doctrine de l'Immaculée-Conception de Marie, par reconnaissance des excellents services que la sainte Vierge avait rendus à la Société naissante. Ce voeu a été solennellement renouvelé par eux

(26) Fleury, Hist. ecclés., liv. XCI, n. 29.

au commencement du siècle précédent, quand, dans une de leurs églises à Palerme, ils se firent des incisions aux mains, en présence des fidèles, et qu'ils souscrivirent avec leur sang le voeu de sacrifier, d'exposer biens et vie pour l'Immaculée-Conception. Après cet engagement ils prièrent Dieu publiquement de ne vouloir pas permettre que l'hérésie contraire prît le-dessus (27). Ils prouvèrent depuis qu'ils avaient été fidèles à leur voeu.

Il n'y a personne dont la dévotion et le zèle pour la sainte Vierge nous soient plus suspects que ceux des jésuites, parce que l'on connaît l'abus qu'ils en ont fait et qu'ils en font encore, afin d'affaiblir la doctrine de l'Église, quand elle s'oppose à leurs projets impies. Que de fourberies n'ont-ils pas mis en oeuvre pour faire adopter comme article de foi l'opinion de l'Immaculée-Conception, afin d'introduire par-là leur exécrationnable probabilisme, à la faveur duquel on peut admettre comme vraies les opinions les plus absurdes et celles qui choquent le plus la moralité, lorsqu'elles sont défendues par un ou plusieurs de leurs docteurs, qui ne sont, hélas! qu'en trop grand nombre ? Ce qu'ils firent en Espagne pourra en fournir des preuves.

Ce fut vers le commencement du XVII^e siècle qu'ils firent fabriquer les *Laminæ Granatenses*, qu'ils prétendirent avoir découvertes d'une manière miraculeuse dans les montagnes du ci-devant royaume de Grenade, où ils prétendirent qu'on les avait cachées à la première invasion de l'Espagne par les Maures. C'étaient des lames de cuivre qui mentionnent comme une ancienne tradition que saint Jacques, annonçant l'Évangile en ces lieux, avait prêché la doctrine de l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge. Les jésuites en furent ravis de joie. On avait donc maintenant entre les mains la preuve que la mère de Dieu avait été conçue sans péché, et l'on pouvait convaincre d'irrégion et d'hérésie les dominicains, prédicateurs zélés de l'ancienne doctrine, les noter comme des gens qui refusaient de croire que Marie eût été conçue sans péché. Ces religieux perdirent ainsi tout leur crédit auprès du peuple; néanmoins, ils ne se laissèrent point persuader par cette nouvelle découverte, parce que les preuves qu'ils donnaient à l'appui de leur sentiment étaient de meilleur aloi que les lames de cuivre que présentaient les jésuites.

L'affaire, ayant d'abord été portée devant les inquisiteurs, fut ensuite transférée à Rome, où elle demeura indécise par le crédit des jésuites, qui craignaient que leur fraude ne fut découverte. Elle le fut cependant lorsque cette affaire fut examinée, quelques années après, aux instances de Favoriti. Le pape Urbain VIII déclara, par un décret du 5 mai 1639, que les *Laminæ Granatenses* étaient fausses, et ordonna qu'on les rompît. Certain jésuite, qui était prédicateur dans une de leurs maisons de profession à Rome, s'étant servi de ces *Laminæ* pour prouver l'Immaculée-Conception, et ayant été dénoncé au pape fut condamné à rétracter publiquement la fraude qu'il avait commise, et privé pour toujours de la charge de prédicateur (28).

Cette défaite fit-elle abandonner eux jésuites leur folle entreprise ? Non ; il faudrait ne pas connaître l'esprit de la Société ; « *semper aliquid hæret* » voilà sa devise. Elle continua donc à tromper les gens simples. Comme l'affaire avait été pendante à Rome durant plus de douze ans, ils avaient profité de ce temps pour nuire aux dominicains ; l'affaire ayant été décidée à leur honte, ils profitèrent si bien de leur puissant crédit, que la sentence fut peu connue surtout en Espagne. Les dominicains y avaient perdu leur influence et ils passèrent comme auparavant pour hérétiques.

Les jésuites se pressent lentement ; lorsqu'une tentative a échoué, ils en font une autre pour atteindre le but ; ce but était de bannir les dominicains de l'Espagne, s'ils ne se rangeaient à leur opinion.

(27) *Vie de M. L. A. Muratori*, p. 123.

(28) *Journal de Saint-Amour*, p. 203 ; *Arnauld*, t. II, p. 476,

Le Père Nidard, homme rusé, abusant, de même que faisait le Père Annat en France du crédit que lui donnait la qualité de confesseur de la reine, tâcha, par l'entremise et l'autorité de la cour, de forcer les dominicains à adopter la formule dont se servaient les jésuites au commencement de leurs sermons. Voici cette formule : « Loué soit le saint sacrement de l'Eucharistie et la *conception pure et immaculée* de la Vierge, mère de Dieu, conçue sans péché originel dans le premier instant de son être. » Les dominicains refusèrent constamment, comme on le pense bien, de faire usage de cette formule. Alors on souleva le peuple contre eux ; il y eut de grandes émeutes. Les jésuites qui en étaient les auteurs en donnèrent avis au conseil du roi, ajoutant que l'unique moyen d'apaiser les séditions était d'ordonner aux dominicains, au nom du roi, qu'ils se servissent désormais de la formule avant le sermon, puisque le peuple le désirait ; ou , s'ils le refusaient, de leur interdire le ministère de la prédication. Le conseil du roi prêta l'oreille à cette proposition, et sous prétexte qu'on désirait l'uniformité, on ordonna aux dominicains de se servir désormais de la formule avant le sermon. Le provincial de leur Ordre présenta à Sa Majesté catholique une requête, où il apporta les raisons qui les empêchaient de faire usage de cette formule, parce qu'il faudrait ou qu'ils renoncassent à leur sentiment — ce qu'ils ne pouvaient faire, — ou qu'ils devinssent des hypocrites qui diraient au public ce qu'ils ne croiraient point dans leurs coeurs. Le Père Nidard fut assez indulgent pour lever ce scrupule, au moyen de son probabilisme. On peut, dit-il, se ranger à l'opinion d'autrui, encore qu'on ne soit pas persuadé de sa vérité. Or, l'Immaculée-Conception de Marie, ajoute-t-il, est du nombre des probabilités, puisqu'elle est l'opinion de plusieurs ; donc, on peut prononcer publiquement la formule comme une opinion probable, sans qu'on en admette la teneur comme une vérité. Les dominicains, aux yeux desquels la *probité* avait encore en ce temps-là une plus grande valeur que la *probabilité*, ne voyant pas que leurs difficultés fussent levées par l'accommodement du Père, persistèrent dans leur refus. L'arrêt ne tarda pas à être prononcé contre eux. Un dominicain, ayant omis la récitation de la formule en prêchant le jour de sainte Thérèse, fut interdit par la cour, et renvoyé à vingt lieues de Madrid (29) .

L'Immaculée-Conception de la sainte Vierge ne fut donc jamais la croyance de l'Église ; elle n'a pas été connue avant le XIV^e siècle ; depuis cette époque, elle a eu pour défenseurs les franciscains, confrères de Jean Scot, auxquels les jésuites se sont joints depuis. Mais aussi, dès le commencement, elle eut des adversaires, et leur solides raisons pour rejeter cette opinion, n'ont jamais été réfutées par les aveugles et zélés partisans de la gloire de Marie.

« Voici, dit l'auteur de la *Lettre apostolique*, que le moment opportun est venu de définir l'Immaculée-Conception ! » Et il invoque à ce sujet l'unanimité admirable des pasteurs et des fidèle catholiques. Cet appel n'est pas moins étonnant que cette prétendue unanimité elle-même.

(29) *CŒuvres d'Arnaud*, t. XXIII, p. 537 et suiv.

IV.

Où s'est donc manifestée cette unanimité des pasteurs et des fidèles catholiques ? On la voit sans doute dans les réponses des évêques à la lettre encyclique que le pape leur adressa de Gaëte en 1849, et dans l'adhésion des évêques à la décision du Saint-Père sur le nouveau dogme, pendant les conférences qui ont eu lieu à ce sujet à Rome au mois de décembre 1854.

« Le pape, étant à Gaëte en 1849, adressa une lettre encyclique aux évêques de tout le monde catholique, afin d'apprendre de chacun d'eux quelle était la croyance de son Eglise, et son opinion particulière par rapport à l'Immaculée-Conception de Marie. Toutes ces réponses ont été réunies, imprimées et distribuées aux membres de l'épiscopat, c'est-à-dire à ceux des évêques qui étaient présents à Rome. Le nombre de ces lettres est de 576 ; de ce nombre, il y en a 536 qui contiennent une parfaite adhésion, et demandent la définition dogmatique ; 36 où l'on propose des remarques contre l'opportunité de la définition. Il y en a que 4 qui contiennent des difficultés contre le fond du dogme même.

Les cardinaux, archevêques, évêques et prélats qui étaient à Rome pour assister à la définition de la Conception-Immaculée de la sainte Vierge, étaient au nombre de 196. Voici en quelle proportion furent représentés dans cette nombreuse assemblée les divers pays de la terre : la ville de Rome, 60 ; — les Etats du pape, 40 ; — la France, 21 ; — Naples, 11 ; — l'Irlande, 6 ; — l'Angleterre, 6 ; — la Toscane, 5 ; — le royaume Lombard-Vénitien, 5 ; — les Etats de Sardaigne, 5 ; — les Etats-Unis de l'Amérique, 5 ; — la Belgique, 4 ; — l'Autriche, 2 ; — la Prusse, 3 ; — l'Espagne, 3 (des nouvelles postérieures disent que de toute l'Espagne il n'y eut qu'un seul évêque, l'archevêque de Tolède, qui alla à Rome pour recevoir le chapeau de cardinal) ; — la Bavière, 2 ; — le Canada, 3 ; — la Suisse, 2 ; — la Hollande, 2 ; — le duché de Parme, 1 ; — la Chine, 1 ; — le Portugal, 1 ; — l'Etat de Modène, 1 ; — l'Archipel, 1 ; — la Serbie, 1 ; — la Hesse-Darmstadt, 1 ; — la Hongrie, 1 ; la Nouvelle-Walis, 1 ; la Nouvelle-Ecosse, 1. »

Ce passage est extrait de la Gazette du Nord-Brabant des 19 et 21 décembre 1854, aussitôt après les fêtes qui avaient eu lieu à Rome.

Remarquons d'abord, que le nombre des lettres en réponse à l'encyclique du pape monte à 576. On compte dans l'Eglise catholique, dans l'étendue qu'elle a actuellement sur toute la terre, 682 évêques diocésains, et 66 vicariats apostoliques, gouvernés par des évêques qui ne sont pas attachés à des lieux fixes ; en tout 748 évêques ou surveillants de l'Eglise, établis par le Saint-Esprit pour la gouverner. De ces 748, il n'y en a que 576 qui ont donné leurs réponses ; donc, 172 évêques n'ont point répondu à l'encyclique du pape, ce qui équivaut à une désapprobation complète du but que le Saint-Père s'était proposé en leur adressant cette lettre.

Dira-t-on encore que ces 172 évêques n'ont pas reçu la lettre du pape ? Mais, en ce cas, le pape s'est rendu coupable d'une grande négligence à l'égard de ces évêques ; leur autorité de juges de la foi a été méconnue et déshonorée. En voilà déjà assez pour annuler et invalider tout ce qui s'est fait à Rome au mois de décembre 1854, quand bien même le sujet qu'on a traité aurait été bon et irréprochable en lui-même.

« Il n'y a qu'un seul épiscopat, dit saint Cyprien, dont chaque évêque a bien sa part, mais le tout se gouverne en commun (30). » Lors donc qu'il s'agit d'une affaire qui regarde toute l'Eglise, aucun évêque ne doit être exclu parce que chacun d'entre eux est responsable de ce qui se fait dans l'Eglise. De plus, parmi les 576 réponses qu'on a reçues à

(30) Cyp . (*De Unitate Ecclesiae.*)

Rome, il y en avait 36 qui improuvaient et rejetaient la définition; quelques-uns faisaient des remarques contre l'opportunité, d'autres contre le fond du dogme même. Parmi ces derniers étaient le cardinal-prince van Diepenbrock, évêque de Breslau ; l'évêque d'Ermeland, tous les évêques de Bohême et autres. Parmi ces évêques, un seul, l'archevêque de Paris, renia son premier jugement : sa Grandeur a été tellement ravie de l'extrême affabilité du chef de l'Eglise que, rejetant ses principes orthodoxes et déshonorant son caractère épiscopal, elle a mieux aimé s'en retourner à son évêché en esclave de Rome, et se couvrir de honte, que de recueillir, en courageux défenseur de la vérité, l'hommage reconnaissant de ses diocésains. Jamais Rome n'avait réussi, dans ses vœux et dans ses prétentions, au point de voir le chef du clergé de Paris mettre sa gloire dans une entière dépendance et une soumission aveugle. On a donc reçu 540 réponses qui étaient tout à fait d'accord avec le désir du pape, et dans lesquelles des évêques demandaient au Saint-Père, tant pour eux qu'au nom des ecclésiastiques et des fidèles soumis à leur autorité, la définition dogmatique du nouvel article de foi. Mais ces évêques se sont-ils informés de l'opinion de leur clergé et de leurs fidèles par rapport au nouveau dogme ? Qu'ils l'attestent eux-mêmes, ces ecclésiastiques et ces fidèles ; pour nous, nous en doutons fort. Bien des ecclésiastiques et des laïques , en France, élevèrent un cri d'improbation avant que la définition du pape fût encore répandue. Et en Hollande ? Oui, nous avons appris que, parmi les ecclésiastiques de ce pays, il en est qui désapprouvent ce qui a été fait par le Saint-Père, en déclarant que jamais l'Immaculée-Conception de Marie ne peut devenir dogme de foi. Tous, cependant, ont célébré la fête de l'Immaculée-Conception. Hélas ! depuis qu'on a introduit le système corrupteur d'une obéissance aveugle, dont l'honneur appartient aux jésuites, il semble que toute force d'âme soit anéantie ; on n'a plus de conviction. Oh ! si l'on pouvait exprimer librement son opinion, sans craindre quelque dommage ; ou, pour mieux dire, si l'on avait assez de courage, que d'ecclésiastiques et de laïques élèveraient la voix contre le nouveau dogme ! Nous ne prétendons pas nier qu'à présent, quelques gens de bien aient embrassé l'opinion de l'Immaculée-Conception, dans la simplicité du cœur et par un désir sincère d'honorer la sainte Vierge : le pape a défini le dogme, voilà ce qui tient lieu de tout pour ceux qui ne mettent pas de différence entre le pape et l'Eglise. D'autres, et c'est le plus grand nombre , se sont attachés à cette opinion par une dévotion superstitieuse ou par un zèle aveugle, sans savoir pourquoi ils l'ont embrassée avec tant d'ardeur. Comment penser autrement quand on voit une multitude plongée dans des dérèglements qui tuent les âmes et les corps, sans qu'elle fasse le moindre effort pour rompre ces chaînes honteuses, et montrer, néanmoins, tant d'ardeur pour la gloire de Marie ? Cette dévotion stupide, qu'est-ce, sinon une hypocrisie abominable et une dangereuse illusion ? Mais il y en a aussi qui, examinant la question avec plus de sagesse, gémissent en secret sur le scandale qu'elle a causé dans l'Eglise ; mais qui, hélas ! n'ont pas le courage de se déclarer, et qui se rassurent en se persuadant que leur cri d'improbation ne serait pas entendu. Si l'amour de la vérité n'était pas refroidi dans plusieurs, la crainte des hommes n'empêcherait pas de la confesser tout haut.

Quant à ces 196 évêques qui ont été à Rome, à l'occasion de la définition et promulgation du nouveau dogme, en quelle qualité y sont-ils allés ? Etaient-ce pour examiner, en qualité de juges de la foi, ce prétendu dogme, et pour en dire librement leur avis, comme il leur appartenait ? Non, certes ; ils n'avaient pas été invités à cette fin ; ce fut seulement pour que leur présence ajoutât un plus grand éclat à la solennité de la fête. Avant que tous ces prélats fussent arrivés à Rome, il s'était tenu cinq ou six assemblées, auxquelles le Saint-Père n'avait pas daigné assister, mais dont la direction était confiée aux cardinaux. Le pape avait expressément défendu que l'on parlât, dans ses assemblées, du point essentiel. Sa Sainteté s'était réservé, à elle seule, de définir le prétendu dogme de l'Immaculée, Conception ; la bulle qui devait servir à cette définition était déjà toute prête ;

les prélats ne furent donc entretenus que de circonstances qui regardaient seulement la fête de la promulgation. Du reste, ils avaient tout le temps de voir la fameuse capitale du monde, de visiter les églises et les maisons de campagne du matin jusqu'au soir ! etc. Aussi, quelques-uns, dit-on, se sont-ils hautement plaints de ce que le caractère épiscopal était humilié et méconnu par le pape, qui a même pu trouver bon de changer, pendant leur séjour à Rome, leur titre d'évêque contre celui de comte, baron ou seigneur, afin de donner à entendre par-là que ce n'était pas en qualité de confrères dans le gouvernement de l'Eglise qu'ils avaient été invités à Rome, et pour prendre part à l'examen du nouveau dogme, mais seulement pour qu'ils fussent de la fête qu'on y célébrerait.

Le 8 décembre, jour auquel la fête de la promulgation solennelle du nouveau dogme avait été fixée, étant venu, les prélats invités se réunirent, ayant le pape à leur tête, dans la cathédrale de Rome, et là ils entendirent ces paroles sorties de la bouche du premier vicaire de Jésus-Christ, comme s'il eût eu une révélation du ciel : « Nous déclarons, définissons et décidons que la doctrine qui enseigne que la bienheureuse Vierge Marie, dans le premier instant de sa conception, a été exempte de la tache du péché originel, par une grâce et un privilège particulier du Dieu tout-puissant, et en considération des mérites de Jésus-Christ, le sauveur du genre humain : a été révélée de Dieu, et qu'en conséquence tous la doivent croire fermement et sans hésitation. »

Or, comme le dogme de l'Immaculée-Conception est tout à fait nouveau, il n'y a pas de quoi s'étonner que la forme ou la manière de promulguer fût également toute neuve. Non, jamais aucun pape ne tint un pareil langage dans aucun concile. Là, c'étaient toujours tous les Pères qui, après un examen préliminaire, définissaient et décidaient en corps. Mais cette assemblée ne fut point ici, comme nous avons déjà vu, un concile, quoiqu'on ait voulu le faire croire au public. Les évêques n'y étaient que des témoins muets de ce qui fut fait par Pie IX seul, et c'est à juste titre qu'on peut leur appliquer ces paroles d'un des grands prophètes : « Les sentinelles d'Israël sont des chiens muets qui ne sauraient aboyer, qui ne voient que de vains fantômes (31). » Oh ! comme ces maîtres en Israël ont renié leur caractère ! Oh ! comme ils ont été méconnus par le premier d'entre eux ! Une flétrissure publique a été imprimée à la dignité épiscopale. Ceux qui en étaient revêtus ont abdiqué leur qualité de juges de la foi. Quand le successeur de saint Pierre prononça ce mensonge : « Que la doctrine de l'Immaculée-Conception a été révélée de Dieu, » il ne se présenta pas un seul Paul pour lui résister en face, ni le contredire ! Au contraire tous ont acquiescé à cette basse flatterie qu'un évêque français, après la promulgation du prétendu dogme, adressa au pape : « Très Saint-Père ! vous venez de décréter non-seulement l'Immaculée-Conception, mais encore votre propre infailibilité. » Le révérendissime seigneur J. Zwysen, soi-disant archevêque d'Utrecht — on sait d'où ce titre est venu à sa Grandeur — fut si parfaitement d'accord avec son collègue français, qu'il écrivit ce même jour en Hollande le blasphème qu'il venait d'entendre à Rome. Il ne fut pas possible à Sa Grandeur de garder jusqu'à son retour dans sa patrie le secret sur le triomphe des jésuites du XIX^e siècle, qui sont parvenus, par leurs intrigues, à concentrer dans le pape tout pouvoir et toute autorité, afin d'exécuter, sous ce masque, leurs projets ambitieux. « Pie IX, — c'est ainsi qu'écrivit Sa Grandeur — vient de prononcer la parole mémorable et *infaillible*, que Marie, mère de Dieu, n'a pas été souillée, même dans sa conception, de la tache du péché originel. » N'est-il donc pas évident qu'avec la mère du chef invisible de l'Eglise on a tâché d'élever aussi autant que possible le chef visible, et qu'à présent on se glorifie dans sa propre honte (32) ? N'est ce pas par sa définition de la Conception immaculée, que Pie IX a démontré à tout l'univers qu'il n'est point infailible ? Sa définition

(31) *Isai.*, L. 10.

(32) *Philipp.*, III, 19.

étant contraire à la parole infaillible de Dieu et à la tradition sacrée, elle est, par conséquent, selon les règles de la foi immuable, une erreur.

Quoique quelques-uns des prédécesseurs de Pie IX fussent attachés à l'opinion de l'Immaculée-Conception, il n'en est pas un qui ait osé porter la décision qui vient d'être prononcée par le chef actuel de l'Eglise ; aucun d'eux n'a décidé que l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge était une vérité révélée de Dieu, que tous devaient croire fermement, sans hésiter. Aussi est-ce tout à fait à tort que le Saint-Père invoque les constitutions et les actes éclatants de ses prédécesseurs. C'est là ce que nous allons examiner en dernier lieu.

V.

Comme nous avons déjà fait voir que l'opinion de l'Immaculée-Conception était tout à fait inconnue aux treize premiers siècles, et qu'on ne célébrait pas même la fête de la Conception, il s'en suit naturellement qu'on chercherait en vain dans ce temps des actes et des constitutions de souverains pontifes touchant la conception de Marie. Il n'est pas un seul Père de l'Eglise, pas un seul pape, pas un seul orateur sacré, qui ait traité expressément de la conception de la sainte Vierge ; quand ils en parlent, ce n'est que comme en passant, lorsque le sujet qu'ils traitent y donne lieu.

Dans les oeuvres posthumes des papes de ce temps, nous ne trouvons donc que quelques témoignages, mais témoignages éclatants de leur sentiment touchant la conception de la sainte Vierge, qu'ils reconnaissent la même que celle de tout autre enfant d'Adam. Le pape Gélase I^{er}, qui remplit le saint siège à la fin du ve siècle, dit, dans son livre contre Pélage : « C'est le propre de l'Agneau immaculé de n'avoir jamais eu aucun péché (33). » Saint Léon le Grand, qui fut souverain pontife au commencement du ve siècle, dit dans plusieurs sermons sur la fête de la Nativité de Notre-Sauveur : « Jésus-Christ seul entre tous les enfants des hommes, a conservé son innocence en naissant, parce que lui seul a été conçu sans concupiscence charnelle (34). »

Le pape saint Grégoire le Grand, à la fin du vi^e siècle, ne professa pas d'autre doctrine. Dans ses *Morales sur le Livre de Job*, il dit : « Celui-là seul est né véritablement saint, qui, pour vaincre la nature corrompue, n'a pas été conçu par la voie ordinaire (35). »

Le pape Innocent II, au commencement du xii^e siècle, dit, dans un sermon sur la fête de l'Assomption de la sainte Vierge : « La glorieuse Vierge a été conçue dans le péché, mais elle a conçu son Fils sans péché (36). »

Le pape Innocent III, à la fin du xii^e siècle, commentant ces paroles de l'Ecriture (*S. Luc*, I, 35) : Le Saint-Esprit surviendra en vous, dit : « Le Saint-Esprit était déjà venu en elle, lorsque, étant encore dans le sein de sa mère, il purifia son âme du péché originel (37). » Le même pape, dans un sermon sur l'Assomption de la sainte Vierge, fait ce parallèle entre Eve et Marie : « Eve a été formée sans péché, mais elle a conçu dans le péché ; Marie a été conçue dans le péché, mais elle a conçu sans péché (38). »

(33) *Adv. Pelag.*

(34) *Serm. I, II, V, in Nativ. Domini.*

(35) *Moral. in Job., lib. XVIII.*

(36) *Serm. in Assumpt.*

(37) *Serm. in Purif.*

(38) *Serm. in Assumpt.*

Le pape Innocent V, au XIII^e siècle, s'exprime en ces termes touchant la sainte Vierge : « La bienheureuse Vierge a été sanctifiée dans le sein de sa mère, *non pas avant* que son âme eût été unie à son corps, parce qu'elle n'était pas encore capable de grâce, ni dans le moment même de cette union, parce que, si cela était, elle aurait été exempte du péché originel et n'est pas eu besoin de la rédemption de Jésus-Christ, nécessaire à tous les hommes : ce qu'on ne doit pas dire. Mais il faut croire pieusement qu'elle a été purifiée par la grâce et sanctifiée très peu de temps après cette union : par exemple, le même jour, ou dans la même heure, non pas cependant dans l'instant même de l'union (39). »

Dans le XIII^e siècle, on commença bien, comme nous l'avons déjà dit ci-dessus, à célébrer la fête de la Conception de Marie ; mais on entendait par Conception la *sanctification* de la Vierge dans le sein de sa mère, ainsi que nous l'apprennent saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure. L'Église toléra la célébration de cette fête sous ce titre, sans néanmoins l'approuver. Clément VI, qui, en 1350, remplit le Saint-Siège, s'exprime ainsi sur ce sujet, dans un sermon sur saint Luc, XXI, 25 : « Il me paraît qu'on ne doit pas célébrer la fête de la Conception de la sainte Vierge. Je le prouve : 1^o par l'autorité de saint Bernard, qui, dans sa lettre aux chanoines de Lyon, les reprend fortement de ce qu'ils célèbrent cette fête. On célèbre une fête en l'honneur de la sainteté de celui dont on fait la fête. Or, la conception de la Vierge n'a pas été sainte, parce que la Vierge a été conçue dans le péché originel, comme on le voit par le témoignage d'un grand nombre de saints ; 2^o la Vierge, dans sa conception, a été coupable du péché originel, parce qu'elle a été conçue par l'union charnelle de l'homme et de la femme, ce qu'on ne peut pas dire de son Fils, qui a été conçu d'une autre manière, c'est-à-dire par l'opération du Saint-Esprit. Aussi, être exempt de tout péché, c'est un privilège *singulier* qui n'appartient qu'à Jésus-Christ seul (40). »

Telle fut, pendant quatorze siècles, la doctrine du Saint-Siège apostolique, doctrine diamétralement contraire à celle qui, en 1854, a été enseignée par Pie IX, quand il déclara l'Immaculée-Conception une vérité révélée de la foi.

Le pape Sixte IV fut le premier qui publia un décret sur la Conception de Marie. Dans une bulle (41) de 1476, il encouragea à célébrer cette fête, et accorda des indulgences à ceux qui feraient usage de l'office composé pour ce jour par deux de ses confrères, Léonard de Nogarole et Bernardin de Busto, et qu'il avait approuvé lui-même. Peu après cependant cet office fut désapprouvé par l'Église de Rome ; on jugea qu'il valait mieux s'en tenir à l'office de la Nativité. Afin d'apaiser les disputes qui s'étaient élevées au sujet de la fête de la Conception, et surtout à cause de l'office qu'il avait prescrit, le même pape Sixte donna, en 1483, une seconde bulle (42), par laquelle il défendit d'accuser d'hérésie ceux qui étaient attachés à l'opinion de l'Immaculée-Conception, et ceux qui la rejetaient (43). Telles sont les bulles auxquelles le concile de Trente ordonna de s'en tenir.

Environ cent ans après, l'Église étant troublée de nouveau par des disputes et des dissensions, le pape Pie IV publia une bulle (44), par laquelle il défendit de s'occuper de la

(39) *Comment. in lib. III Sentent.*

(40) *Serm. super* : ERUNT SIGNA, etc.

(41) Bulle *Cum praeexcelsa* (Cf. Constitution « *Cum praeexcelsa* », 27 février 1477. n° 1400, L'immaculée Conception de Marie. In DENZINGER Heinrich. 1996. *Symbole et définition de la foi catholique*. Paris : Editions du Cerf. n° 1400, p. 394)

(42) Bulle *Grave nimis*. (Cf. Constitution « *Grave nimis* », 4 septembre 1483. n° 1425. L'Immaculée Conception de Marie. *Ibid.*)

(43) Fleury, *Hist. ecclés.*, I. CXIV, n. 83.

(44) Bulle *Super speculam*.

question en litige ; cependant, il fut permis d'en parler dans les écoles, où on le pouvait sans causer le même scandale qu'en public. Du reste, il laissa à chacun la liberté d'embrasser l'opinion qui lui parût la plus vraisemblable. Le pape Pie IV avait été dominicain.

En 1617, le pape Paul V donna sa constitution (45), par laquelle il renouvela celles de ses prédécesseurs Pie IV et Sixte IV, menaçant de peines canoniques ceux qui dorénavant ne s'en tiendraient pas à ces constitutions. D'où il paraît clairement qu'il s'en fallait encore de beaucoup que l'opinion de l'Immaculée-Conception fût universelle à cette époque.

En 1622, Philippe IV, roi d'Espagne, demanda au pape Grégoire XV, qui avait été nonce sous Paul V, de se déclarer en faveur de l'Immaculée-Conception de Marie. Cette demande fut très bien accueillie à Rome. On jugea qu'une décision du pape sur l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge pourrait être d'un grand avantage pour faire valoir l'infailibilité papale ; mais, après une mûre délibération, on crut que ce serait la hasarder que de l'appuyer sur une opinion si peu vraisemblable. On se contenta donc de récompenser le zèle des jésuites espagnols - car c'étaient eux qui avaient engagé le roi à faire cette demande - et on leur accorda une bulle provisoire, qui laissa néanmoins la question à peu près dans le même état où elle avait été jusque-là ; c'est-à-dire que le pape déclara qu'il ne désapprouvait nullement l'opinion de l'Immaculée-Conception, et qu'il défendit d'enseigner, tant dans les discours particuliers que dans les écrits publics, que la sainte Vierge Marie avait été conçue dans le péché originel. Ceux-là néanmoins étaient exceptés qui auraient reçu du Saint-Siège la permission d'enseigner autrement ; la même année, on donna cette permission aux dominicains, qui eurent la liberté de parler dans leurs écoles de la Conception de Marie, et d'enseigner là-dessus selon leur conviction (46). C'est le même pape Grégoire qui a canonisé Ignace de Loyola, instituteur de l'ordre des jésuites.

Le pape Alexandre VII, si fameux par son formulaire de 1665, qui suscita tant de persécutions, même aux simples fidèles, publia, en 1661, une bulle (47) par laquelle il confirma les constitutions de ses prédécesseurs. Il défendit de les expliquer dans un sens défavorable à l'Immaculée-Conception, ainsi que de combattre cette opinion de vive voix ou dans les écrits. Il renouvela d'ailleurs expressément la défense de condamner ou d'accuser d'hérésie ceux qui seraient attachés à l'ancienne opinion, qui est que Marie a été conçue dans le péché originel.

Voilà donc les constitutions et les actes éclatants indiqués par Pie IX comme la tradition de l'Église de Rome, et sur lesquels il s'appuie pour croire qu'il ne manquait que sa décision pour faire admettre et respecter comme vérité de foi l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge. Comme on a indignement trompé le Saint-Père ! Une erreur ou une décision du pape peuvent-elles suffire pour nous faire renoncer à la foi des Pères ! Malgré l'attachement particulier des souverains pontifes pour l'opinion de l'Immaculée-Conception depuis le XV^e siècle, ils reculaient pourtant devant la pensée de commettre un si téméraire attentat dans le sanctuaire du Seigneur, en violant le dépôt de la foi.

Nous voici arrivés au bout de notre examen. Nous avons démontré que l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge n'est enseignée ni dans l'Écriture sainte, ni dans la tradition sacrée ; qu'elle ne fut jamais la croyance de l'Église ; mais que, dès le XIV^e siècle, plusieurs s'étant attachés à cette opinion, elle fut rejetée par d'autres ; que l'unanimité admirable des pasteurs et des fidèles catholiques n'est point prouvée, et que, quand bien même elle le serait, elle ne saurait pourtant établir un nouvel article de foi, parce que la foi de l'Église

(45) Bulle *Regis pacif.*

(46) Œuvres d'Arnauld, tom. XXIII.

(47) Bulle *Sollitudo omnium Eccles.*

catholique demeure invariable depuis son origine ; que les actes et les constitutions des papes, par rapport à la Conception de la sainte Vierge, n'étaient que des mesures de discipline ecclésiastique pour réprimer des disputes inutiles ; que jamais, par ces actes, les papes n'ont obligé personne à embrasser leur sentiment particulier, mais qu'ils ont respecté l'opinion contraire à celle qu'ils préféraient.

Nous laissons aux hommes de bonne foi à décider si, par ce que nous venons de dire, nous avons justifié notre assertion : que la lettre apostolique, du 8 décembre 1854, publiée au nom de Sa Sainteté Pie IX, ne mérite d'autre nom que celui d'un tissu de faussetés, où l'on a fait un abus indigne du nom des écrivains sacrés et de la sainte tradition, afin d'ériger en vérité de foi un sentiment, une simple opinion qui ne saurait être portée même jusqu'au moindre degré de vraisemblance. Tant que cette doctrine ne fut admise et enseignée que comme opinion, nous avons pu garder le silence.

Mais aujourd'hui qu'un parti remuant et impérieux déclare, au nom et par l'autorité du chef visible de l'Eglise, que cette opinion est une vérité de foi, qu'il faut confesser au péril de sa vie et de sa fortune, nous sommes obligés de nous y opposer ouvertement.

Nous protestons donc en présence du monde entier, et nous déclarons solennellement que l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge Marie n'a ni été enseignée ni admise dans tous les temps, dans tous les lieux, par tous les catholiques, et qu'en conséquence, elle ne saurait jamais devenir dogme de foi. Si, au XIX^e siècle, on pouvait ajouter un nouvel article au symbole catholique il cesserait alors d'être catholique, c'est-à-dire universel ; car, en ce cas, on nous annoncerait, après 1854, une foi différente de celle qui a été prêchée par les apôtres, et qui nous a été transmise par la tradition sacrée. Alors la foi des Pères serait violée ou dans sa totalité ou du moins dans sa plus grande partie ; l'infaillibilité de l'Eglise ne serait qu'une pure chimère, puisque, pendant plus de dix-huit siècles, elle nous aurait laissés dans l'erreur touchant une des vérités de la foi. Alors, ou Jésus-Christ n'aurait pas rempli sa promesse, quand il assure à ses apôtres que son Saint-Esprit leur enseignerait toute vérité, ou les apôtres n'auraient pas été fidèles à s'acquitter de ce qui leur avait été recommandé, c'est-à-dire d'annoncer aux nations tout ce qui leur avait été confié.

Et maintenant nous disons à tous les catholiques : « Ne passez point au-delà des anciennes bornes qui ont été posées par vos pères (48). » — « Quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou quand un ange du ciel vous annoncerait un évangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème (49). » — « Souvenez-vous donc de ce que vous avez reçu et de ce que vous avez entendu, et gardez-le (50). »

† JEAN, archevêque d'Utrecht.

† HENRI-JEAN, évêque de Harlem.

† HERMANN, évêque de Deventer.

Donné à Utrecht, le 9 juillet 1856.

Le Secrétaire général,

Henri LOOS.

(48) *Proverb.*, XXII,25.

(49) *Galat.*, I, 8.

(50) *Apocal.*, III, 3.

LETTRE

Des Illustrissimes et révérendissimes seigneurs Jean Van Santen, archevêque d'Utrecht ; Henri-Jean Van Buul, évêque de Harlem, et Hermann Heykamp, évêque de Deventer, au Souverain Pontife Pie IX, touchant le nouveau dogme de l'Immaculée-Conception de la bienheureuse Vierge Marie, établi par lui le 8 du mois de décembre 1854.

Très Saint-Père,

L'an de l'Incarnation mil huit cent cinquante-quatre, le six des Ides de décembre, dans l'église de Saint-Pierre, l'Immaculée-Conception de la bienheureuse Vierge, Mère de notre Sauveur, a été solennellement promulguée par Votre Sainteté, comme un dogme de la foi chrétienne. Nous ne pouvons dire combien un tel événement nous a stupéfaits ; bien plus, nous a affligés ! On pourrait peut-être nous reprocher de n'avoir pas fait connaître plus tôt notre sentiment touchant un événement aussi prodigieux. La foi sincère de l'Église d'Utrecht est suffisamment connue dans l'univers catholique. Les vrais catholiques ont donc certainement pensé qu'elle avait rejeté sans hésitation le dogme nouveau et faux de l'Immaculée-Conception de la très sainte Vierge Marie. Mais notre Église n'a pas cru que cette bonne opinion que l'on avait de sa foi fût une raison suffisante de ne pas manifester publiquement son opposition au nouveau dogme. Nous devons à notre dignité, à la foi catholique, aux défenseurs de la vérité, de le rejeter ouvertement. C'est pourquoi nous penserions avoir manqué à notre charge, si nous gardions plus longtemps le silence.

L'intégrité de la foi dont nous avons été instruits dès nos plus jeunes années ne nous permet pas de nous taire. La charge qui nous a été confiée, malgré notre indignité, nous impose une obligation très grave, celle de professer ouvertement notre sentiment sur le fait en question. Nous sommes, en effet, persuadés que le dépôt sacré de la foi ne peut être augmenté ni diminué. En notre qualité d'évêques de l'Église catholique, nous avons été chargés de conserver intact le dépôt de la foi. Garde de dépôt, écrivait saint Paul à son cher Timothée (I, vi, 20). Saint Vincent de Lérins n'a pas cru que cela était seulement écrit pour Timothée : Tous ceux qui devaient lui succéder par leur titre d'évêque, doivent penser que cette parole a été aussi écrite pour eux.

Or l'opinion que vous avez promulguée de l'Immaculée-Conception de Marie, Mère de notre Sauveur, ajouterait à la foi. En effet, avant le onzième siècle de l'ère chrétienne, jamais et nulle part on n'a reconnu une telle prérogative à la bienheureuse Vierge. Si nous nous adressons, soit à l'Église orientale, soit à l'Église occidentale, et si nous interrogeons sur leur foi ces deux parties de l'univers catholique, nous ne pouvons trouver chez elles la plus petite trace de cette opinion avant le temps que nous avons marqué. Si nous compulsions les écrits des Souverains Pontifes vos prédécesseurs, avant le siècle indiqué ci-dessus, nous acquérons la conviction qu'ils n'ont point connu cette opinion ; bien plus, il ne nous sera pas difficile de citer des paroles des Souverains Pontifes qui lui sont contraires. Indiquons seulement Innocent III, Innocent V et Clément VI. Il nous serait également facile de citer des passages clairs de la sainte Ecriture, diamétralement opposés

à cette nouvelle opinion. On ne peut donc rien tirer des deux sources de la divine parole en faveur du dogme de l'Immaculée-Conception de la vierge, Mère de l'Homme-Dieu. Donc, pour conserver le dépôt de la foi, autant qu'il est en nous, nous élevons la voix, et nous disons que ladite doctrine porte sur son front la note de la nouveauté. Telle est la première et importante raison qui nous engage à émettre sur ce point notre jugement.

On n'a pas même laissé aux évêques de l'Église catholique le jugement de cette doctrine ; et c'est là la deuxième plainte que nous adressons à Votre Sainteté. Aux évêques, en effet, appartient le droit de juger. On n'a tenu aucun compte de ce droit attaché au caractère épiscopal. On n'a pas interrogé l'Ordre entier des évêques sur ses sentiments touchant l'opinion en question. Les lettres de ceux qui en ont adressé à Rome ne sont que des écrits particuliers ; la voix de leurs Églises n'a point été entendue. Or il est certain que le droit de juger est inhérent à l'épiscopat. Le concile de Jérusalem, le premier et le modèle de tous les conciles, prouve cette prérogative. Car lorsque saint Pierre, le premier des apôtres, eut parlé, saint Jacques se leva et dit : *Je juge.* (Act. xv, 19.) Les quelques évêques, successeurs et vicaires des apôtres, qui vous ont entendu proclamant seul un nouveau dogme de foi, ont-ils sauvegardé leur droit ? Non certes. ils n'ont été que des témoins muets ou de méprisables adulateurs. Comme la dignité épiscopale fut avilie dans cette réunion, illustre en apparence ! aucun ne s'est montré courageux gardien de son Ordre. Sans vouloir manquer au respect qui vous est dû, nous vous dirons la vérité, Très Saint-Père ! Pour élever la tête plus haut qu'il ne fallait, les membres les plus illustres du corps ont été rabaissés. Grâce à Dieu, nous n'avons point encore oublié notre dignité, et nous nous plaignons à vous de l'injure qui lui a été faite.

L'amour de notre Eglise ; c'est la troisième raison qui nous oblige à rejeter publiquement le faux dogme de l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge. Cet amour demande que nous mettions le plus grand soin pour conserver notre Église exempte d'erreur. Par la grâce de Dieu, la foi s'y est conservée pure, malgré les événements qui l'ont trop souvent ébranlée dans notre pays. Nous avons donc pensé qu'il était de notre devoir d'éloigner d'elle toute nouveauté en ce qui regarde les articles de foi. Après la confusion introduite, depuis trois ans, dans l'ordre hiérarchique, l'intégrité de la foi catholique pourrait être menacée. Notre intention est de nous garantir de ce danger ; et nous devons faire tous nos efforts pour présenter au Christ notre Église comme une chaste vierge.

Notre devoir est de transmettre à la postérité la foi ancienne, dans sa simplicité et sa pureté, telle que nous l'avons reçue de nos prédécesseurs. Éloignés de toute nouveauté et amis de l'antiquité, nous distinguons par là, avec Tertullien, la vraie doctrine de la fausse : « Cela vient évidemment du Seigneur et est vrai, qui a été » donné dès le commencement ; mais cela est étranger et faux, qui a été ajouté dans la suite du temps. » (*Praescript.*, c. 31.) L'Apôtre des Gentils ne nous a pas moins avertis que Timothée "d'éviter les profanes nouveautés de paroles (I. Tim. vi, 20) ; de paroles, c'est-à-dire les nouveautés de dogmes, de choses, de sentiments, qui sont contraires à la vérité et à l'antiquité : si on les admet, il est nécessaire que la foi des saints Pères soit violée en tout ou du moins en grande partie. » Ainsi parle saint Vincent de Lérins. (*Avertissem.*, ch. 24.)

Il y a deux siècles environ, l'ambassadeur de Philippe IV, roi d'Espagne, demanda, au nom de son maître, à votre prédécesseur Alexandre VII, une décision sur l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge. Ce pape voulut savoir s'il pouvait décider cette question, et il interrogea à ce sujet le cardinal Bona ; le pieux et docte cardinal lui répondit que le Saint-Siège ni l'Église elle-même ne pouvaient faire de nouveaux articles de foi, mais que l'on pouvait seulement déclarer ce que Dieu avait révélé à son Église, après avoir examiné selon la règle les traditions transmises depuis les apôtres. « Ne pourrai-je pas, reprit le pape, sous l'inspiration du Saint-Esprit, décider ce qu'on doit croire sur ce point ? - Très Saint-Père, dit Bona, ce qui vous serait divinement découvert ne pourrait servir qu'à vous,

et il ne vous serait pas permis d'obliger les fidèles, non plus que moi, d'adhérer à votre décision." Plût à Dieu qu'une manière de voir si sage et si catholique eût été suivie par tous les successeurs de saint Pierre !

Nous avons pensé qu'il était de notre honneur et de notre devoir d'offrir à Votre sainteté notre instruction pastorale que nous ayons jointe à cette lettre. Afin que l'on sache mieux et plus clairement dans nos diocèses ce que les catholiques doivent croire touchant le nouveau dogme de l'Immaculée-conception de la sainte Vierge ; nous l'avons publiée, pour les Hollandais, dans la langue de notre patrie.

Notre Église a très souvent interjeté appel au futur concile oecuménique légitimement assemblé. Il nous semble nécessaire de le renouveler. A cause de la violation qu'a soufferte le dépôt de la foi, et à cause de l'injure qui a été faite à l'Ordre épiscopal, lorsqu'on a voulu établir, comme dogme révélé de Dieu, l'Immaculée-Conception de la bienheureuse Vierge Marie, Mère de notre Sauveur, nous nous réservons le droit de faire notre appel en temps et lieu. Que le Père des lumières donne à notre coeur des yeux éclairés, et qu'il fasse en nous ce qui lui plait !

Nous avons signé avec vénération,

Très saint Père,

De vote Sainteté les très humbles serviteurs,

† JEAN, archevêque d'Utrecht.

† HENRI-JEAN, évêque de Harlem.

† HERMANN, évêque de Deventer.

Donné à Utrecht, le 18 des calendes de septembre 1856.

Le Secrétaire général,

Henri LOOS.